



Assemblée générale

Distr. générale
11 juillet 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables

Lettre datée du 11 juillet 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de demander que la question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables » soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la présente demande est accompagnée d'un mémoire explicatif décrivant l'Agence internationale pour les énergies renouvelables et ses activités (annexe I) et d'un projet de résolution (annexe II).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Ahmed Al-Jarman



Annexe I

Mémoire explicatif

Historique

1. Il a été proposé de créer une agence internationale consacrée à l'énergie renouvelable en 1981 lors de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui s'est tenue à Nairobi. Cette idée a été discutée plus avant et développée par les organisations œuvrant dans le domaine des énergies renouvelables.

2. Depuis 1981, l'intérêt dans le monde pour les énergies renouvelables s'est accru et les gouvernements ont cherché à faire face à la demande croissante de coopération internationale touchant aux politiques, au financement et aux technologies relatifs aux énergies renouvelables. Plusieurs réunions internationales, telles que le Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenu en 2002 à Johannesburg et le Dialogue du Groupe des Huit sur le changement climatique, l'énergie propre et le développement durable ont débattu de ces questions. La Conférence internationale pour les énergies renouvelables tenue en juin 2004 avec l'appui du Forum parlementaire international sur les énergies renouvelables a appelé aussi à la création d'une agence internationale pour les énergies renouvelables.

3. Les efforts conjoints de gouvernements dans le monde entier a permis à cette idée de se concrétiser avec la création de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables le 26 janvier 2009 lors de sa Conférence fondatrice à Bonn (Allemagne). La création de l'Agence a été une étape importante pour le déploiement des énergies renouvelables dans le monde et a montré clairement que le modèle énergétique évoluait à la suite des engagements pris par les gouvernements. À la Conférence fondatrice, 75 États représentant toutes les régions du monde ont signé les statuts de l'Agence. Depuis lors, le nombre des États ayant signé les statuts de l'Agence a été porté à 150, 80 d'entre eux ayant ratifié les statuts à ce jour. L'Union européenne est elle aussi un membre de l'Agence qui a ratifié ses statuts.

4. La Première Assemblée de l'Agence s'est tenue les 4 et 5 avril 2011. L'Assemblée a adopté un certain nombre de décisions importantes, dont le Programme de travail et un budget s'élevant à 24,9 millions de dollars au total. L'Assemblée a décidé également que le siège permanent de l'Agence serait à Abou Dhabi.

Emblèmes et devise

5. L'emblème de l'Agence est le symbole de l'infini, de couleur bleue, entourant le monde et représentant le potentiel d'un approvisionnement infini en énergie réalisé grâce à l'utilisation des énergies renouvelables.

Composition

6. Les 151 États et organisations régionales qui se sont engagés aux côtés de l'Agence depuis sa création en 2009 témoignent de la pertinence et de l'importance que la majorité des États Membres des Nations Unies reconnaissent au mandat et à la mission de l'Agence. En juillet 2011, les 80 États Membres dont les noms suivent et l'Union européenne avaient ratifié les statuts de l'Agence : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Australie, Bangladesh, Bélarus, Bosnie-

Herzégovine, Brunei Darussalam, Bulgarie, Cap-Vert, Chypre, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grenade, Îles Marshall, Inde, Islande, Israël, Japon, Kenya, Lettonie, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Nauru, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norvège, Oman, Palau, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra-Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland et Tonga.

7. Les États suivants sont signataires des statuts : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Belize, Bénin, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, Estonie, Éthiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Iran (République islamique d'Iran), Iraq, Irlande, Îles Salomon, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kiribati, Koweït, Kirghizstan, Liban, Libéria, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Népal, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle Guinée, Ouzbékistan, Pérou, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Sao-Tomé et Príncipe, Somalie, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Structure

8. Les principaux organes de l'Agence sont l'Assemblée, le Conseil et le Secrétariat. L'Assemblée, qui comprend les membres de l'Agence, est son organe suprême. Le Conseil comprend jusqu'à 21 membres de l'Agence, qui sont élus à tour de rôle pour un mandat de deux ans. Le Secrétariat est composé d'un Directeur général qui en est le chef et en assure la direction administrative, et du personnel nécessaire. Le Directeur général est nommé par l'Assemblée pour un mandat de quatre ans, renouvelable une seule fois.

9. L'Agence a son siège à Abou Dhabi et a un Centre pour l'innovation et la technologie à Bonn (Allemagne).

Mandat

10. Conformément aux articles II et III de ses statuts, l'Agence est chargée d'encourager l'adoption accrue et généralisée et l'utilisation durable de toutes les formes d'énergie renouvelable produites de manière durable à partir de sources renouvelables, et notamment la bioénergie; l'énergie géothermique; l'énergie hydroélectrique; l'énergie des océans, notamment l'énergie marémotrice, l'énergie des vagues et l'énergie thermique des mers; l'énergie solaire; et l'énergie éolienne. L'Agence s'acquitte de son mandat en tenant compte :

a) Des priorités nationales et internes et des avantages tirés d'un bouquet de mesures en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique;

b) De la contribution des énergies renouvelables à la préservation de l'environnement grâce à une pression moins forte sur les ressources naturelles et à la

réduction de la déforestation, notamment en milieu tropical, de la désertification et de la perte de biodiversité, ainsi que de leur contribution à la protection du climat, à la croissance économique et à la cohésion sociale, notamment en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté et en faveur du développement durable, à l'accès à l'énergie et à la sécurité des approvisionnements énergétiques, au développement régional et à la responsabilité entre les générations.

11. Au bénéfice de ses membres, l'Agence :

a) Analyse, suit et, sans obligations pour les politiques des membres, systématise les pratiques actuelles en matière d'énergies renouvelables, notamment les instruments d'action, les incitations, les mécanismes d'investissement, les pratiques de référence, les technologies disponibles, les systèmes et équipements intégrés et les facteurs d'échec ou de réussite;

b) Engage la discussion et assure l'interaction avec d'autres organisations et réseaux gouvernementaux et non gouvernementaux dans ces domaines et dans d'autres domaines pertinents;

c) Fournit à leur demande des conseils et une aide pertinents à ses membres, en tenant compte de leurs besoins respectifs, et favorise les discussions internationales sur la politique en matière d'énergies renouvelables et les conditions-cadres de cette politique;

d) Améliore les transferts de connaissances et de technologies appropriés et encourage le développement de capacités et de compétences locales dans les États membres, ainsi que les nécessaires interconnexions;

e) Propose à ses membres des actions de renforcement des capacités, notamment en matière de formation et d'éducation;

f) Fournit à ses membres, à leur demande, des conseils sur le financement des énergies renouvelables et appuie la mise en œuvre des mécanismes y associés;

g) Stimule et encourage la recherche, notamment sur les questions socioéconomiques, et favorise les réseaux de recherche, la recherche conjointe, le développement et le déploiement des technologies;

h) Fournit des informations sur le développement et la mise en place de normes techniques nationales et internationales se rapportant aux énergies renouvelables, à partir de solides connaissances rendues possibles par la présence active au sein des enceintes compétentes.

12. En outre, l'Agence diffuse des informations et sensibilise le public aux avantages et au potentiel des énergies renouvelables.

Avantages que présente pour l'ONU l'octroi du statut d'observateur à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables

13. Conformément à l'article IV de ses statuts, l'Agence, dans le déploiement de ses activités, agit dans le respect des buts et des principes des Nations Unies pour promouvoir la paix et la coopération internationale et conformément aux politiques des Nations Unies pour encourager le développement durable. En s'acquittant de son mandat, l'Agence complète les mandats et stratégies mondiaux et sectoriels de l'Organisation des Nations Unies et de ses départements, programmes et organismes, tels que le Département des affaires économiques et sociales, le Programme des

Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation mondiale pour la propriété intellectuelle et la Banque mondiale.

14. Les possibilités de coopération étroite entre l'ONU et l'Agence sont manifestes. Déterminer quelles sont les synergies et coordonner les activités assurerait l'utilisation efficiente des ressources et la cohérence de l'action pour relever des défis de taille tels que la lutte contre le changement climatique, l'atténuation de la pauvreté et la promotion du développement durable en tirant parti des possibilités qu'offrent les énergies renouvelables. L'Agence est un partenaire entièrement acquis au niveau mondial, doté de compétences spécialisées qui peuvent aider à relever ces défis.

**Avantages que présente pour l'Agence internationale
pour les énergies renouvelables l'octroi du statut d'observateur
auprès de l'Assemblée générale**

15. L'Agence, en suivant les différentes activités de l'Assemblée générale et les processus connexes de l'ONU et en y participant, pourrait avoir plus de poids en s'acquittant de son mandat. Son action serait effectivement intégrée aux initiatives mondiales dans le domaine de la coopération en faveur du développement et de la promotion du développement durable. Identifier les possibilités de partenariat et de coopération avec les entités des Nations Unies et les organismes et réseaux associés ayant des objectifs liés aux siens irait dans le sens de la mission de l'Agence.

16. Enfin, en obtenant le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Agence s'acquitterait de façon plus efficiente et plus efficace de son mandat qui est d'encourager l'adoption accrue et généralisée de toutes les formes d'énergie renouvelable aux fins de la réalisation d'un développement durable.

Annexe II

Projet de résolution

Octroi du statut d'observateur à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables

L'Assemblée générale,

Considérant les statuts uniques de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables et sa mission qui est d'encourager l'adoption et l'utilisation des énergies renouvelables aux fins du développement durable,

Convaincue des avantages que procurerait la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale pour les énergies renouvelables,

1. *Décide* d'inviter l'Agence internationale pour les énergies renouvelables à participer en qualité d'observateur à ses sessions et à ses travaux;
2. *Prie* le Secrétaire général de faire mettre en œuvre la présente résolution.
